

# LE DISPOSITIF

## 2H DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES AU COLLÈGE

*Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,  
ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère  
de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*

*A la rentrée 2023, 700 collèges volontaires organiseront 2 heures de pratique sur des temps extra-scolaires.*

***Objectif** : soutenir la pratique sportive des collégien.nes en complément des cours d'EPS et favoriser l'accès des jeunes en décrochage, à la pratique sportive.*

### **POUR QUI ?**

Des groupes de **20 collégien.nes volontaires** maximum. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap ou en décrochage de la pratique.

### **ÉLÉMENTS PRATIQUES**

Les associations sportives établissent une convention avec l'établissement scolaire. Il s'agira de mettre en place un cycle de **6 à 8 séances de 2 heures chacune**.

Le club pourra prétendre à une prise en charge de 100€ par séance, versée par le Compte Asso sous forme de subvention.

La pratique est possible dans les infrastructures des collèges ou dans toute autre structure extérieure.

### **COMMENT CANDIDATER ?**

Les associations sportives se mettent en relation avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou directement avec l'établissement scolaire. Ils déterminent ensemble le projet rentrant dans le dispositif. L'établissement se porte candidat auprès des autorités académiques.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à  
votre ligue régionale



Retrouvez les collèges  
engagés dans le dispositif